

## Note à destination des établissements

# Recensement Apprentissage 2025

### 1. Plafonnement du nombre de dossiers cofinancés

Afin de garantir un financement minimum à l'ensemble des établissements, le nombre de dossier financé sera plafonné selon les modalités ci-dessous :

- Panel 1 (+ de 1000 agents) : **6 dossiers** maximum par établissement
- Panel 2 (entre 300 et 1000 agents) : **3 dossiers** maximum par établissement
- Panel 3 (moins de 300 agents) : **1 dossier** maximum par établissement

En cas de crédits disponibles en fin d'année 2025, l'ANFH se réserve la possibilité d'accorder des dossiers supplémentaires.

### 2. Recensement au fil de l'eau

Les demandes de prises en charge des dossiers apprentissage sont à transmettre à la délégation au fur et à mesure de la signature des contrats d'apprentissage. Elles seront traitées au fil de l'eau.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DE VOS DOSSIERS 2025 : Au plus tard le 01/10/2025**

**Ne tardez pas à envoyer vos dossiers, ils doivent nous parvenir avant l'intégration de l'apprenti dans l'établissement.**

### 3. Modalités de prise en charge 2025

La prise en charge sur fonds mutualisés est toujours fixée pour 2025 à **50% des frais pédagogiques dans la limite des plafonds par diplôme.**

Niveau du diplôme	Titre du diplôme	Plafonds de prise en charge
Niveau 3	CAP	6 000€
Niveau 4	BAC	6 000€
Niveau 5	BTS	7 000€
Niveau 6	Licence	7 000€
Niveau 7 et 8	Master, Doctorat	7 500€

### 4. Modalités de dépôt des demandes de financement à l'ANFH

Vos dossiers sont à envoyer par mail uniquement à [aquitaine@anhf.fr](mailto:aquitaine@anhf.fr)

Ils doivent comporter les justificatifs suivants :

- L'imprimé de financement contrat d'apprentissage (*la DAPEC ne peut être saisie par l'établissement*)
- Le CERFA apprentissage
- La convention de formation

Votre interlocuteur ANFH Aquitaine est à votre disposition en cas de besoin :  
**Caroline GABETTY [c.gabetty@anhf.fr](mailto:c.gabetty@anhf.fr) 05 57 35 15 45**